



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absente et excusée :

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2024/245

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE VIE LOCALE – SCOLAIRE
Objet : CONVENTIONNEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PERIODE 2024-2028

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28 |
|--|

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024**N°2024/245***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Pôle Vie Locale – Scolaire***CONVENTIONNEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
PERIODE 2024-2028**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjointe au Maire déléguée à la vie locale

Par délibération 2020/185 du 14 octobre 2020, la Commune de Saint Gervais Les Bains et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Savoie ont signé une convention territoriale globale (CTG) couvrant la période 2020/2023

Par avenant en date du 12 avril 2024, la CAF de Haute Savoie est venue préciser le soutien financier de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour la période 2024-2028.

Par délibération n°2024/107 du 12 juin 2024, le conseil municipal est venu valider le pré-engagement de la CTG pour l'année 2024, permettant la finalisation technique du contenu de la CTG pour la période 2024-2028.

Par courriel en date du 2 septembre 2024, la CAF de la Haute Savoie est venue présenter deux nouveaux avenants en lien avec la CTG 2020-2023 et le pré-engagement 2024 :

- Le premier avenant portant adjonction du temps méridien dans le calcul de financement de la CAF de la Haute Savoie,
- Le second avenant apportant une accentuation financière de la CAF de la Haute Savoie sur le temps méridien par le biais d'un "bonus territoire CTG".

Le 11 septembre 2024, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a informé que la CTG 2024-2028 était rédigée techniquement et devait être mise en délibéré sur chaque commune avant le 15 novembre 2024. Cette nouvelle Convention Territoriale Globale reprend les éléments antérieurement inscrits et portent notamment sur :

- Identifier les besoins prioritaires de la commune de Saint Gervais
- Accompagner les actions visant à réduire l'écart Offre/besoins
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante
- Veiller à couvrir des besoins non satisfaits

Par échange de courriels du 2 octobre 2024, la CAF de Haute Savoie est venue préciser que la structure multi accueil, la crèche des petits Eterlous et la crèche du Fayet déléguées à la société Evancia, bénéficient d'un bonus territoire pour la période 2024-2028, nécessitant le co-signature de la Commune de Saint Gervais.

ENTENDU l'exposé,



VU les avenants "temps méridien" et "bonus territoire CTG" à la Convention Territoriale Globale 2020-2023 et le pré-engagement 2024 pour la Commune de Saint Gervais

VU la nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2028, portant convention d'objectif et de financement, pour la commune de Saint Gervais et ses structures multi accueil, crèche des Petits Eterlous et crèche du Fayet

VU, les avenants bonus territoire 2024-2028 pour les structures multi accueil, crèche des Eterlous et crèche du Fayet

Il est proposé au Conseil Municipal :

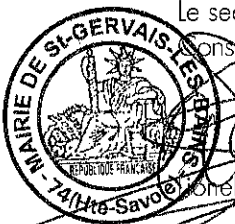
- **D'APPROUVER** les avenants "temps méridien" et "bonus territoire" à la CTG 2020-2023 et le pré-engagement 2024,
- **D'APPROUVER** la CTG 2024-2028, portant convention d'objectif et de financement pour la commune de Saint Gervais et ses structures multi-accueil, crèche des Petits Eterlous et crèche du Fayet,
- **D'APPROUVER** les avenant "bonus territoire" pour la période 2024-2028 pour les structures multi accueil, crèche des Eterlous et crèche du Fayet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,



Michel CANON

Maire,



Jean-Marc PEILLEX